

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2015**

*Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 8*

*L'an deux mil quinze, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 16 juillet 2015.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Guillaume Cousin, Peggy Huaumé, Nicole Planchenault.*

*Membres absents excusés : Christophe Bertron, Stéphanie Boulay, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Christelle Duchemin*

*Secrétaire de séance : Philippe Houdu.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION PAR LA RD1/RUE D'ANJOU**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX** 2015-07-D-07

La consultation concerne la réalisation des différents travaux de terrassements, de voirie, d'assainissement dans le cadre de l'opération « Aménagement de la traversée RD1 - Rue d'Anjou ».

Le chantier comporte une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche Ferme : travaux d'assainissement
- Tranche Conditionnelle 1 : travaux de voirie
- Tranche Conditionnelle 2 : travaux d'enrobés sur la RD
- Tranche Conditionnelle 3 : aménagement d'une chicane en entrée d'agglomération

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La publicité relative à cette consultation a été assurée dans les publications suivantes :

- Journaux : Ouest-France (édition Mayenne)
- Sites Internet : [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 juillet 2015 à 12h00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 16 juillet 2015 à 15h00.

La présentation du rapport d'analyses aux membres de la commission d'ouverture des plis

a eu lieu le 23 juillet 2015 à 15h00.

Suite à la présentation de l'analyse des offres des entreprises, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir le groupement d'entreprises **EUROVIA/BEZIER TP** qui présente toutes les qualités et les références requises pour la réalisation des travaux, et apparaît la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection pour un montant total de **619 738,25 € HT, soit 743 685,90 € TTC** ; selon la décomposition suivante :

ESTIMATION	HT (€)	TTC (€)
TF – Réseaux d'assainissement	231 293,90	277 552,68
TC 1 – Travaux de voirie	266 433,75	319 720,50
TC 2 – Enrobé sur RD	23 860,00	28 632,00
TC 3 – Chicane d'entrée agglo	98 150,60	117 780,72
<b>TOTAL</b>	<b>619 738,25</b>	<b>743 685,90</b>

- Autorise M. le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises EUROVIA/BEZIER TP, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE** 2015-07-D-08

M. le Maire présente au Conseil municipal un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet PRAGMA Ingénierie de Beaucouzé (Maine et Loire), concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de l'agglomération.

Cet avenant a pour objet de rendre définitif le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite aux prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage et à l'estimation prévisionnelle définitive ci-joint :

Le détail du coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- Tranche ferme (réseau d'assainissement) : 254 440,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 (Travaux de voirie) : 312 990,20 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 (Enrobé sur RD) : 29 900,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 3 (Chicane d'entrée d'agglo.) : 125 976,50 € HT

**TOTAL 723 306,70 € HT**

En conséquence, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- 1) Rémunération forfaitaire de la mission de base (EP AVP) : **5 340,00 € HT** (montant forfaitaire non modifié)
- 2) Rémunération de l'option sur la base d'un taux applicable sur un montant des travaux estimés (PRO ACT EXE/VISA DET AOR) :  $723\,306,70\text{ €} \times 5,45\% = \mathbf{39\,420,22\text{ € HT}}$

soit un montant total de **44 760,22 € HT**.

Le Conseil municipal, après avoir examiné cette proposition d'avenant, et après en avoir délibéré :

- Accepte cet avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre de PRAGMA Ingénierie ;
- Autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à **44 760,22 € HT** (comme indiqué ci-dessus).

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 10 septembre 2015 à 20h30.